



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur l'élaboration du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bonnet-près-
Orcival (63)**

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1559

Avis délibéré le 7 mai 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), a décidé dans sa réunion collégiale du 15 avril 2025 que l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63) serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 30 avril et le 7 mai 2025

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Émilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Benoît Thomé, Jean-François Vernoux.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 10 février 2025, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 25 février 2025 et a produit une contribution le 19 mars 2025. La direction départementale des territoires du département du Puy-de-Dôme a également été consultée le 25 février 2025 et a produit une contribution le 22 avril 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Avis

1. Contexte et présentation de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, compte 541 habitants sur une superficie de 14,99 km² (données Insee 2021), avec un taux de croissance démographique de 2,4 % par an sur la période 2015-2021, dont + 2,1 % de solde migratoire. Elle est située à l'ouest du département du Puy-de-Dôme entre la Chaîne des Puys et les Monts Dore. Elle est traversée par plusieurs infrastructures de transport (routes départementales n° 216/27, 2089, ligne 52 Clermont-Ferrand / Bourg-Lastic, trois lignes de transport scolaire) ; la voiture individuelle est le moyen de transport privilégié de ce territoire rural.

La commune fait partie de la communauté de communes de Dômes Sancy Artense. Située en zone d'application de la loi Montagne, elle est actuellement soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU) et n'est pas couverte par un schéma de cohérence territorial (Scot). Elle fait partie du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Selon le dossier et les données du portail de l'artificialisation des sols¹, sur la période 2011-2020 la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers a été de 9,2 hectares (ha), mais aucun détail n'est fourni dans le dossier sur la répartition de cette consommation entre les différents secteurs (habitat, équipements, économie). En outre, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) précise que selon les données SIG, la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers (Enaf) entre 2011 et 2020 a été de 12,1 ha.

Le PADD indique que le projet d'élaboration du PLU prévoit pour les 10 prochaines années (2024-2033) la création de 60 à 90 logements², ce qui représente entre 79 et 89 personnes supplémentaires pour atteindre environ 620 à 630 habitants, soit un taux de croissance entre 15 % et 16 % sur 10 ans, sont également prévues une extension du camping de près de 0,8 ha, ainsi que celle du cimetière sur 1 400 m² (zone UE) Cela induit une consommation d'espaces totale comprise entre 4,6 ha et 6 ha en référence au portail *Mon Diagnostic Artificialisation / SIG*.

Le PLU prévoit six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles dont cinq dédiées aux logements et une aux activités, ainsi qu'une OAP thématique « Patrimoine, paysage et trame verte et bleue » (OAP PPTVB) qui a pour objectif d'accompagner la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.

Par ailleurs, le projet de PLU identifie deux types de secteurs de taille et de capacité limitées (Ste-cal) pour une superficie totale de 1,49 ha :

- le secteur At autour du château de Polagnat (7 960 m²) ;
- les secteurs Aj pour les jardins vivriers situés entre Farges et Polagnat (6 935 m²).

¹ <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/142439/tableau-de-bord/synthesis>

² Soit 6 à 9 logements par an

2. Prise en compte des enjeux environnementaux par le plan

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration du PLU sont la biodiversité et les milieux naturels, la consommation foncière, la ressource en eau et le paysage.

2.1. Biodiversité et milieux naturels

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est inscrite dans le périmètre de Znieff de type II le « Plateau Ouest de la chaîne des Puys » sur l'ensemble de la commune. Le territoire est traversé par deux cours d'eau classés³ en liste 2 « La Sioule » et le « Sioulot » et par d'autres affluents de la Sioule classé en liste 1.

S'agissant des zones humides, le rapport s'appuie sur celles inventoriées dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Sioule, des études menées par l'Inra d'Orléans et d'Agrocampus Ouest et de celles effectuées par l'établissement public Loire (EPL). Le dossier indique que des prospections de terrain réalisées par des écologues au stade du diagnostic ont permis de compléter et préciser cet inventaire « *sur tous les terrains pressentis pour être classés en zone constructible.* ». Le rapport mentionne que les espaces repérés comme zone potentiellement humides feront soit l'objet « *d'une protection au titre des continuités écologiques de la TVB sur 46,5 ha* », soit d'un « *classement plus large en zone naturelle protégée (Np) dans l'espace agricole et naturel* », soit « *de principes d'aménagement dans l'OAP «PPTVB» qui autorisent des aménagements si la pression est limitée et ne perturbe pas leur fonctionnement global.* ». Selon le dossier, des sondages pédologiques ont été réalisés lorsque cela a été possible sur les secteurs où la végétation ne présentait aucun indice de zone humide mais dont la configuration du terrain pouvait laisser présager d'un caractère humide. Plusieurs terrains ont été identifiés comme des zones humides et maintenus en zone constructible : prairie de fauche et/ou de pâture constituées d'espèces prairiales communes, qualifiées selon le dossier d'enjeu « *moyen en raison de la faible diversité floristique, ou que les sondages à la tarière n'ont pas pu être réalisés* ».

Cependant, le rapport ne précise pas les dates des prospections de terrain, la saison, le nombre et les résultats des sondages pédologiques sur les zones à construire. Cela ne permet donc pas d'être assuré que les enjeux faune et flore sur les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de révision ont été correctement identifiés.

2.2. Consommation foncière

Le projet de zonage du PLU estime une consommation future de 5,8 ha d'Enaf afin d'accueillir entre 60 logements et 90 logements à l'horizon 2033. Cette consommation est répartie comme suit :

- Mixte résidentielle (UG, 1AU) : 4,7 ha,
- Équipements collectifs (UE) : 0,1 ha (0,14 ha pour l'extension du cimetière),
- Activités artisanales (UX) : 0,2 ha,
- Activités touristiques (UT) 0,8 ha dédiés à l'extension du camping.

3 Les classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau par grand bassin hydrographique, pour lesquels une protection correctement ciblée contribue l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. La liste 1 rassemble les cours d'eau et tronçons de cours d'eau sur lesquels tout nouvel obstacle à la continuité écologique est interdit. La liste 2 rassemble les cours d'eau et tronçons de cours d'eau sur lesquels il conviendra d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

L'élaboration du PLU s'inscrit en cohérence avec l'objectif de diminution par deux de la consommation d'espace par rapport à la période 2011/2020 soit entre 4,6 et 6 ha de consommation d'Enaf, alors que la commune connaît une forte pression foncière depuis plusieurs années. Les extensions urbaines sont prévues sur des secteurs à faible enjeu environnemental et sont essentiellement concentrées sur le bourg et le hameau de Villejacques.

Le rapport (p.155) fait état à minima de la création de 76 logements pour les dix années à venir : 53 logements en consommation d'Enaf, 3 logements sur des lots libres et 20 logements en réinvestissement du tissu ancien et en densification douce. Cependant, le tableau présent sur la même page fait état d'un potentiel de 165 à 218 logements pour accueillir de 79 à 89 habitants sur les 10 ans à venir, et donne donc des chiffres différents des opportunités de logement permises par le projet de PLU, ce qui n'est pas cohérent.

Opportunités de logements permises par le projet de PLU sur la commune

Type de terrain	Nombre de logements		
	Min.	Max.	Moy.
Consommation ENAF	53	78	66
Lot libre	3	3	3
Densification douce	81	97	89
Requalification	67	67	67
Vacant*	15	30	30
Total potentiel	219	275	255

* Nombre de logements vacants : min = évaluer avec les élus,
max = RP INSEE 2021

Figure 1: Opportunités de logements : page 155 rapport de présentation

Le rapport de présentation doit être repris pour corriger l'estimation de production de logements en cohérence avec l'objectif démographique fixé dans le PADD.

En outre, s'agissant des espaces agricoles, la création d'un secteur AI sur 799 ha soit 54 % de l'ensemble du territoire qui autorise les constructions et installations légères et démontables (tunnels, serres, petits abris en bois...) n'apporte pas la garantie de la préservation contre le mitage de la zone agricole et doit être justifié au regard des enjeux environnementaux.

2.3. Ressource en eau

Le rapport de présentation indique, page 129, que l'eau distribuée pour la consommation humaine est de bonne qualité. Le bourg est secouru par l'interconnection avec le réseau de Villejacques et celui de Vernines (via le réservoir qui alimente aussi Voissieux/Juégheat). Cependant l'aspect quantitatif de la ressource en eau doit aussi être pris en compte au vu du projet de développement communal (urbanisation, tourisme, agriculture) et de celui de la commune voisine de Vernines qui est desservie par le même captage (de la Ribeyre). La ressource en eau doit pouvoir satisfaire les besoins en adduction d'eau potable (AEP) futurs et l'adéquation entre la ressource en eau potable disponible et les besoins futurs est à justifier de façon plus précise, en cohérence avec les besoins affichés par la commune de Vernines et au regard du changement climatique.

S'agissant des capacités de traitement des eaux usées, le dossier expose le problème de la saturation prochaine de la station de traitement du fait de la croissance du parc de logements et de l'activité touristique du camping (extension de 0,8 ha des 2,72 ha existants). La commune envi-

sage la reconstruction de la station du bourg de la commune pour augmenter sa capacité de traitement et l'étendre au secteur de Villejacques sans pour autant apporter des précisions sur l'échéancier de la réalisation des travaux. L'adéquation entre la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées (STEU) et l'arrivée de 79 à 89 habitants supplémentaires est aussi à justifier.

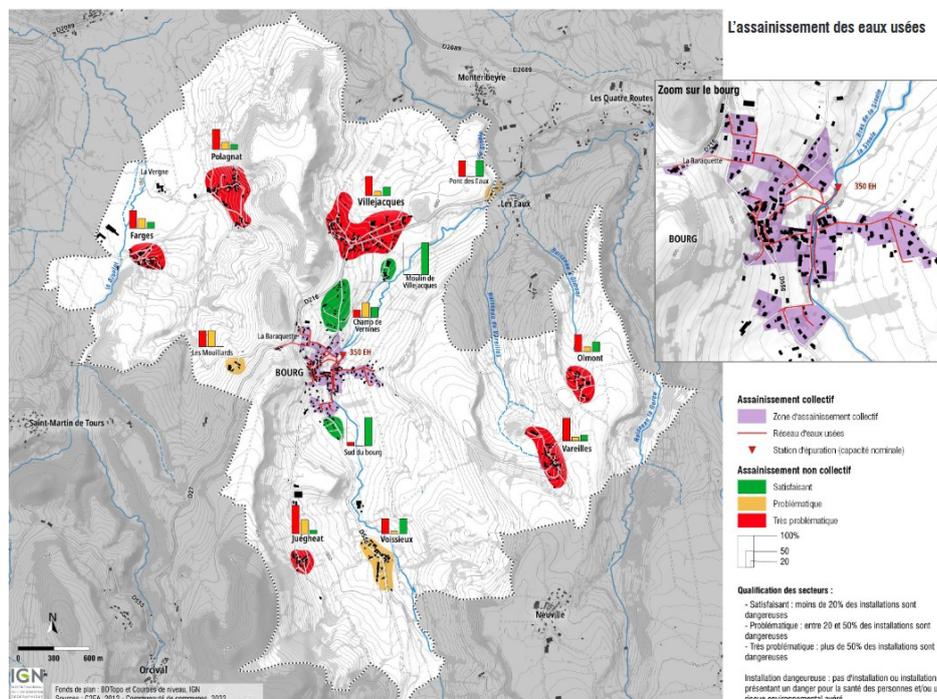


Figure 2: Etat de l'assainissement collectif et non collectif

2.4. Patrimoine bâti et paysages

Le projet de PLU communal prévoit une OAP thématique « trame verte et bleue » (TVB) dont l'un des objectifs est de préserver et d'améliorer la fonctionnalité des espaces bocagers, notamment à travers la reconquête des haies champêtres. L'OAP vise aussi à conforter la biodiversité des espaces bâtis pour participer à la qualité paysagère et à la conservation des habitats.

Par ailleurs, le plan de zonage désigne un patrimoine bâti, des arbres et haies, des ripisylves et des cônes de vue à protéger sans référence réglementaire. Il est à mettre en cohérence avec les dispositions du règlement écrit qui fait référence aux articles L.151-19 et L.151-23 du code l'urbanisme. L'inventaire du patrimoine vernaculaire réalisé par le parc naturel régional (PNR) des Volcans d'Auvergne est totalement intégré au projet. Le projet de PLU est ainsi compatible avec les orientations de la charte du Parc, notamment sur la prise en compte de la qualité paysagère et écologique du territoire.

L'Autorité environnementale recommande :

- **s'agissant de la consommation foncière, de revoir l'estimation des besoins en logements en cohérence avec l'objectif démographique fixé dans le PADD, et de justifier ou de reconsidérer la création d'un secteur AI autorisant les constructions et installations légères et démontables sur 799 ha ;**

- s'agissant de la biodiversité et des milieux naturels, notamment des zones humides, de compléter le rapport de présentation avec les dates des prospections de terrain, le nombre et les résultats des sondages pédologiques sur les zones à construire ;
- s'agissant de la ressource en eau, de justifier de façon plus précise l'adéquation à tout moment de l'année (en particulier l'été) entre la ressource en eau potable disponible et les besoins futurs au regard du changement climatique, ainsi que l'adéquation entre la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées (STEU) et l'arrivée de nouveaux habitants et de touristes, conditionner le développement de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- s'agissant des paysages, de compléter le projet de plan de zonage par la protection appliquée sur le patrimoine vernaculaire ou naturel repéré ;
- renforcer, le cas échéant, les mesures prises pour éviter-réduire-compenser les incidences du PLU (par exemple en revoyant les secteurs retenus pour une future urbanisation, réduisant le secteur AI,...) et les mesures de suivi.